

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 19 septembre 2018

Me Véronique Dubois

Secrétaire de la Régie et responsable des communications RÉGIE DE L'ÉNERGIE Tour de la Bourse 800, Square-Victoria 2^{ième} étage Bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: Dossier R-3964-2016 (Phase II)

Notre dossier: 501-16001-11

Chère consœur,

Tel qu'entendu lors de l'audience le 14 septembre 2018, voici les commentaires de l'APCHQ sur la réponse à l'engagement no 4 du Distributeur, déposée hier après-midi.

Le Distributeur dans ses réponses aux engagements no 3 et 4, tente de démontrer que des investissements et du temps de formation supplémentaires seront requis en cas d'abaissement du critère de densité électrique minimale exigée. Or, l'APCHQ avait déjà indiqué que le prolongement de branchement de réseau souterrain est une activité déjà réalisée par le Distributeur en dehors des zones géographiques du centre-ville de Montréal et du Vieux-Québec. Les données fournies par le Distributeur lors d'un des ateliers de travail indiquent que les entrepreneurs déboursent entre 10 M\$ et 15 M\$ par année pour ces travaux exécutés par le Distributeur avec ses ressources, les ouvrages civils étant à la charge des entrepreneurs.

Le Distributeur ne fournit pas une preuve claire de l'impact sur les ressources additionnelles qui devront être allouées, advenant d'éventuelles modifications aux conditions de services. Seule une partie des réponses est fournie, ce qui rend les commentaires difficiles à formuler pour l'APCHQ et la preuve difficile à apprécier pour la Régie, car elle est floue.

Les cartes E-4.1, E-4.2 et E-4.3 fournies par le Distributeur aux pages 3 et 4 ne donnent pas d'estimation quant à la surface additionnelle d'une zone éventuellement admissible (en km² ou en hectares). De plus, cette série de cartes présente une portion de la ville de Trois-Rivières. Les conclusions tirées par le Distributeur voulant que la solution favorisée aurait été un réseau aérien (à la page 3, de la ligne 10 à la ligne 13) sont-elles valables pour l'ensemble des villes au Québec ?



Me Véronique Dubois - 2 - Le 19 septembre 2018

À la page 4 (lignes 13 et 14) et 5 (lignes 1 et 2) le Distributeur fait référence aux « ressources qui traitent des demandes d'alimentation, dont la qualification celles-ci, devront être formées pour s'assurer d'une application uniforme et cohérente des critères du service de base en souterrain dans de nouvelles zones », la question est de combien de ressources parle-t-on, de combien d'employés ?

À la page 5 (lignes 10 à 13), le Distributeur indique « qu'une entrée en vigueur au 1er avril 2020 lui permettrait d'ajuster ses processus, de même que l'ensemble de ses systèmes informatiques, et de diffuser adéquatement l'information à l'ensemble des employés ». Le Distributeur est très conservateur. Pour l'implantation de la phase 1, un délai de douze (12) mois aura été suffisant. Nous comprenons néanmoins que ces changements peuvent être mis en application, avec une entrée en vigueur en 2020.

Oui, le Distributeur aura à refaire la cartographie. Oui, des calculs devront être refaits. Cela dit, l'APCHQ estime que la preuve d'un impact considérable n'a pas été faite. Nous sommes d'avis que la Régie a assez d'information concernant l'impact tarifaire pour prendre une décision, cela dit en tout respect.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos meilleures salutations.

THERRIEN COUTURE S.E.N.C.R.L.

(S) Natacha Boivin

Natacha Boivin

Avocate

natacha.boivin@therriencouture.com

NB/ga

c.c. François Bernier, (Vice-président principal Affaires publiques, APCHQ)

Daniel Simoneau (Vice-président principal Services aux membres et opérations, APCHQ)

Georges Lambert (Directeur Service économique, APCHQ)

Me Jean Olivier Tremblay, HQD